

OBJET : FOND ROUTIER 1980 - REPARCITION DES CREDITS

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au titre l'année 1980, la Municipalité pourra prétendre à une subvention du Fond Routier de 1 700 000 F, ce qui lui permettra d'obtenir un prêt représentant le double de la subvention, soit 3 400 000 F. Le montant total pour la réalisation des travaux s'élèverait donc à 5 100 000 F.

La Commission des Travaux Publics qui s'est réunie le 10 août dernier a proposé de répartir les crédits de la façon suivante :

- Réfection de rues en enrobé à chaud et réfection trottoirs.....	1 130 000 F
- Complément de financement liaison CD.44/RN.2.....	600 000 F
- Rue Lucien Gasparin 1ère tranche.....	1 200 000 F
- Route de Montgaillard.....	750 000 F
- Chemin Dufour.....	550 000 F
- Chemin Tessan.....	700 000 F
- Chemin Maillot.....	100 000 F
- Trottoirs du Chemin Nirlo.....	70 000 F
	<hr/>
	5 100 000 F

D'autre part, un crédit de 1 000 000 F avait été prévu en 1978 pour l'opération Liaison Auber/Mazagran, celle-ci ayant été reportée, la Commission a décidé d'affecter ces crédits à la Régie Communale.

Pour ce qui est de la subvention du Fond Routier, elle sera affectée aux opérations suivantes :

- Route de Montgaillard.....	750 000 F
- Chemin Dufour.....	550 000 F
- Chemin Tessan.....	<u>480 000 F</u>

AT Denis le
16 Mai 1980
Préfet, le S. Guéroux
Mme Patrice Magnier
copie. Certificé Comparé
le Préfet
Bureau de la mairie
signé J. J. Costa

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Vous savez que le Fonds Routier, tout en nous apportant sous forme de subvention une certaine somme, entraîne l'engagement d'un emprunt correspondant au double de cette somme ; c'est-à-dire qu'en fait, nous avons à utiliser trois fois le montant de la subvention, et les 1 700 000 Frs correspondent donc à la subvention du Fonds Routier.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE